

Le maire de la ville de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par les services techniques d'installer la buvette en
prévision de la brocante à partir du mardi 27 mai 2025 sur la partie basse du parking
des tennis,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour l'installation de la buvette destinée à la brocante et
pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le
stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la moitié de la partie basse du parking
des Tennis. Cet emplacement sera réservé à l'installation de la buvette à partir du
mardi 27 mai 2025 à 07 heures 00 au lundi 02 juin 2025 inclus.

Article 2 - Tout stationnement sur le parking suscité sera considéré comme gênant
(article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des
services techniques de JUZIERS.

Article 4 – Madame le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police
municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 14 mai 2025.

Le maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers